

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 DECEMBRE 2017

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Nouveau règlement  
d'attribution de la bourse  
« défi jeunes »**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 22 décembre 2017  
par voie d'affichage  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 22 décembre 2017  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2017

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 21 heures, le  
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment  
convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre deux mille  
dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD,  
Maire.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame  
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,  
Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame  
PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur  
JOLY, Madame CLECH, Monsieur PRIOUX, Monsieur  
PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT,  
Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur  
MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE,  
Madame LIBESKIND, Monsieur LEGUAY, Madame  
VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame  
ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur  
COUTANT, Madame CERIGHELLI\*, Monsieur LAZARD,  
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur  
CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY,  
Monsieur ROUXEL

\*Départ de Madame CERIGHELLI après le dossier 17 I 17

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Madame MEUNIER à Madame ADAM  
Madame DUMONT à Madame GOMMIER  
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

**Secrétaire de séance :**

Madame LIBESKIND

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20171221-17-1-03-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017

**N° DE DOSSIER** : 17 I 03

**OBJET** : NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE « DEFI JEUNES »

**RAPPORTEUR** : Monsieur HAÏAT

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Une « bourse projet jeunes » a été instaurée en 1998 par la Ville afin de soutenir des jeunes Saint-Germainois qui souhaitent mettre leur temps et leurs compétences au service d'autrui.

La Ville a ainsi contribué financièrement à plus de 100 projets principalement humanitaires dans les pays en voie de développement mais également à des projets sur des thématiques culturelles, sportives ou en lien avec le développement durable.

La Ville reste particulièrement attachée au maintien d'un accompagnement de projets portés par les jeunes mais elle souhaite dynamiser ce dispositif en lui donnant une nouvelle impulsion. La Ville souhaite ainsi ouvrir à la jeunesse de son territoire la possibilité de postuler, elle souhaite aussi voir une diversification des types de projets proposés et accentuer la dimension locale des actions soutenues. Enfin, la Ville souhaite valoriser de façon plus appuyée les projets qui retiennent son attention.

A cette fin, la Municipalité a souhaité revoir le règlement de cette bourse. Ce dispositif sera renommé « défi jeunes », il s'adresse aux jeunes d'une tranche d'âge de 16 à 25 ans et permet de contribuer à la mise en œuvre de projets de dimension locale, nationale ou internationale.

Un jury composé des membres de la commission « Services à la Population » examinera une fois par an les projets de demandes de bourses selon le nouveau règlement soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Désormais, afin de valoriser et d'aider efficacement les projets, seuls trois actions seront récompensées avec des montants plus significatifs que ceux alloués jusqu'alors. Les montants attribués seront de 1 000 € pour le 1<sup>er</sup> prix, 850 € pour le 2<sup>ème</sup> prix et 650 € pour le 3<sup>ème</sup> prix. La Ville pourra toutefois augmenter le montant au budget supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement d'attribution de la bourse « défi jeunes » tel qu'annexé à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau règlement d'attribution de la bourse « défi jeunes » tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

## **REGLEMENT DES BOURSES « DEFI JEUNES »**

### **I / CONDITIONS D'ADMISSION**

Sont admis à faire acte de candidature, les jeunes Saint-Germainois de 16 à 25 ans, dans le cadre d'un projet individuel ou collectif.

Pour les projets collectifs au moins 50 % des membres du groupe doivent habiter SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Les candidats ne pourront pas postuler deux années consécutives.

### **II/ NATURE DES PROJETS**

Les projets pourront être mis en œuvre à 3 niveaux : local, national et international et pourront concerner les thématiques suivantes :

- solidarité de proximité,
- animation locale,
- projet d'embellissement du patrimoine local,
- citoyenneté,
- environnement,
- handicap,
- sport,
- culture,
- numérique,
- projet d'intérêt éducatif,
- solidarité internationale.

Les actions non recevables sont :

- les projets d'entreprises, les projets des établissements scolaires. Les étudiants peuvent monter un projet associatif au sein de l'établissement.

### **III/ CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier d'inscription à remplir par le ou les candidats, téléchargeable sur le site de la Ville via le lien suivant [www.saintgermainenlaye.fr](http://www.saintgermainenlaye.fr) devra comporter les éléments suivants :

- les coordonnées précises du ou des candidats, identité, adresse, date de naissance, situation professionnelle, niveau d'études, autorisation parentale pour les mineurs
- copie de la carte d'identité du chef d'équipe,
- désignation du chef d'équipe,
- un descriptif du projet accompagné de tout document utile à sa compréhension et permettant d'attester de sa faisabilité. Le descriptif devra préciser quelle action ou document il s'engage à mettre en place qui permettra de considérer que le projet est réalisé (cf. VIII),
- un budget prévisionnel précis développé en charges et produits (indication éventuelle des noms de sponsors),
- un relevé d'identité bancaire,
- une attestation des candidats présentant un projet collectif qui ne sont pas chef d'équipe de leur accord au versement de la bourse sur le relevé d'identité bancaire joint au dossier d'inscription,
- un justificatif de domicile,
- La Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative se réserve la faculté de demander tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du dossier.

Les dossiers doivent être déposés, contre remise de certificat de dépôt, à la Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, 86/88 rue Léon Désoyer 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, ou envoyé par mail à : [jeunesse@saintgermainenlaye.fr](mailto:jeunesse@saintgermainenlaye.fr), au plus tard à la date fixée sur le dossier d'inscription.

Un accusé de réception par mail ou par courrier sera adressé à chaque candidat. Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai sera rejeté.

#### **IV/ MODALITES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DES PRIX**

Les projets seront examinés par un jury composé des membres de la Commission «Service à la Population».

Tous les candidats seront appelés à présenter leur dossier devant le jury.

Seront notamment pris en compte par le jury les critères suivants :

- Son originalité, sa créativité, son caractère innovant.
- Sa dimension altruiste ou relevant de l'intérêt général.
- Sa faisabilité (existence des moyens nécessaires, stratégie de mise en œuvre ou de recherche de ces moyens...)
- L'impact de l'action sur le territoire
- La qualité du dossier
- La présentation orale du projet

L'avis du jury sur la liste des projets susceptibles d'être primés et la proposition du montant de la bourse pouvant leur être attribué sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les candidats, lauréats ou non, seront informés par courrier ou par mail de la décision du Conseil Municipal.

#### **VI/ MONTANT ET VERSEMENT DES BOURSES**

Chaque année, sur pouvoir discrétionnaire du Conseil Municipal, trois projets pourront être primés et récompensés sur les crédits inscrits au budget primitif et seront attribués comme suit : le 1<sup>er</sup> prix : 1000 euros, le 2<sup>ème</sup> prix : 850 euros et le 3<sup>ème</sup> prix : 650 euros. La Ville pourra toutefois augmenter le montant au budget supplémentaire.

Le versement des bourses allouées sera effectué par mandat administratif sur le compte figurant au relevé d'identité bancaire fourni dans le dossier d'inscription. Les candidats présentant un projet collectif font leur affaire personnelle de la ventilation entre eux du montant de la bourse ainsi attribuée sans recours contre la Ville.

#### **VI/ ASSURANCES**

Les bénéficiaires des bourses ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la Ville sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultant de la réalisation de leur projet. Ils s'engagent à souscrire à leur frais et sous leur entière responsabilité tout contrat d'assistance ou toute assurance nécessaire à la réalisation de leur projet.

#### **VII/ DESISTEMENT**

En cas d'abandon total ou partiel du projet retenu, les bénéficiaires s'engagent à en informer aussitôt la Ville et, dans cette hypothèse, à rembourser les sommes reçues en tout ou partie (sur justificatif des sommes engagées).

## **VIII/ ENGAGEMENT ET COMMUNICATION**

Les candidats ayant adressé un dossier d'inscription reconnaissent expressément avoir pris connaissance intégrale de l'ensemble des termes du présent règlement et accepter de s'y soumettre dans restriction aucune. Le projet devra être réalisé dans l'année civile suivant l'attribution de la bourse. Les lauréats s'engagent à informer rapidement la Ville de la date à laquelle le projet aura été réalisé.

L'acceptation du règlement vaut acceptation de la renonciation au droit à l'image pour le projet et les membres de l'équipe.

Les bénéficiaires des bourses devront participer à la restitution organisée par la Ville et présentant les projets récompensés dans l'année, par présentation d'un reportage photo, d'un diaporama ou d'une vidéo, suivi d'un échange avec le public.

Les lauréats s'engagent à remettre dans un délai de deux mois après la réalisation de la mission, un compte rendu du projet, le bilan financier et tout document photos-vidéos illustrant l'action menée. A défaut, la restitution de la somme allouée sera exigée. La Ville se réserve le droit de publier le compte rendu sur les réseaux sociaux ou le site de la Ville.

Les candidats s'engagent à faire figurer sur tous les supports matériels du projet, le logo de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.